SEANCE DU 25 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 16 Mars 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Jean-Luc GALLEY, Adjoints.
Bruno FAVIER -– Roger PHILBERT - Karine RODRIGUEZ - Régis MONNIER
Véronique JOLLY – Jean-Michel ROYER - Anne PETITEAUX

Absents excusés : Michel BERGER pouvoir à Elodie VIREY
Françoise FEY L'HERISSON pouvoir à Karine RODRIGUEZ
Eddy BERNARDI - Bernard VETTRAINO

Mme Véronique JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes :

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,
Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241- 6 à 15, R. 241-16 à 33,
Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,
Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,
Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014
Après avis de la commission des finances,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Philippe LOUIS, Adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal **ADOPTE** par **12** voix **POUR** le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2013	213 166.41 €	-55 888.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	73 133.22 €	32 247.42 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2014	286 299.63 €	-23 641.27 €

II. COMPTE DE GESTION DES RECEVEURS 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2, Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,
Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Messieurs les Trésoriers de Bar-sur-Seine – Olivier DESCHARMES et Vivien VENTRE et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la Commune de LANDREVILLE.
Monsieur le Maire précise que Messieurs les Trésoriers de Bar-sur-Seine – Olivier DESCHARMES et Vivien VENTRE ont transmis à la Commune de LANDREVILLE le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi leur en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire de LANDREVILLE et du compte de gestion de Messieurs les Trésoriers de Bar-sur-Seine – Olivier DESCHARMES et Vivien VENTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés.

ADOPTE le compte de gestion de Messieurs les Trésoriers de Bar-sur-Seine – Olivier DESCHARMES et Vivien VENTRE pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire de LANDREVILLE à signer tous documents relatifs à cette décision.

III. AFFECTATION RESULTAT ANNEE 2014.

Considérant que le résultat N –1 doit combler en priorité le besoin de financement
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après avis de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal, par **13** voix **POUR**

CONFIRME l'affectation du résultat 2014 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2013	213 166.41 €	-55 888.69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	73 133.22 €	32 247.42 €
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2013	286 299.63 €	-23 641.27 €
REPORT DES RESTES A REALISER		
AFFECTATION OBLIGATOIRE A l'apurement du déficit de la SI	-23 641.27 €	23 641.27 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT: Report à nouveau créditeur	262 658.36 €	0.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV. VOTE DES TAXES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1519D à 1519H, 1519I, 1640C, 1636 B septies I et 1636B septies IV,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 de finances,
Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2015,
Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment: les limites de chacun aux termes de l'article 1636B septies du Code Général des Impôts;
Après lecture des taux appliqués l'année dernière, des taux de référence 2015 et du produit attendu cette année.
Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,
Après avis de la commission des finances,
Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 Abstention
FIXE pour l'année 2015 les taux d'imposition comme ci-dessous:

- TAXE D'HABITATION 19.64 %
- TAXE FONCIERE (BATI) 11.33 %
- TAXE FONCIERE NON-BATI 17,96 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 18,29 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

V. VOTE DES SUBVENTIONS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2015 les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
PREVENTION ROUTIERE	30.00 €
ADMR	850.00 €
JEUNES VALLEE OURCE	50.00 €
CHASSE LANDREVILLE	200.00 €
COOP. SCOLAIRE LANDREVILLE	300.00 €
GYM LOISIRS LANDREVILLE	200.00 €
MAISON POUR TOUS	600.00 €
SI LANDREVILLE	600.00 €
SPOMPIERS LANDREVILLE	600.00 €
SPOMPIERS VACATIONS	2 000.00 €
TIR LA FRATERNELLE	300.00 €
SHOOT OF PAINTBALL	300.00 €
SERVICES AUX PERSONNES BARS.	150.00 €
DANSE POUR L	50.00 €
QUAI DES ARTS	300.00 €
ENTRE COTEAUX ET VALLEES	523.00 €
Provisions pour subventions tardives	1 497.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	***8 500.00 €***
CCAS	***4 000.00 €***

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VI. BUDGET PRIMITIF 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif
Après avis de la commission des finances en date du 23 Mars 2015.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jean-Philippe LOUIS-THIVET, Adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des présents et représentés,
ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	225 862.00	225 862.00
FONCTIONNEMENT	763 470.00	763 470.00
TOTAL	**989 332.00**	**989 332.00**

Précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

VII. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

1. Conseil d'Ecole

M. le Maire fait le compte-rendu du Conseil d'école du 16 Février 2015 :
Les effectifs actuels sont de 69 enfants et les prévisions pour les rentrées sont de 71 enfants pour 2015-2016 et 77 pour 2016-2017.
La fréquentation de la cantine scolaire est satisfaisante excepté le mercredi midi. Les Maires du R.P.I. se concerteront pour les jours d'ouverture de cantine à la rentrée prochaine.

2. CCAS.

Elodie VIREY rend compte de la réunion du 09 mars dernier ou il a été décidé l'organisation du repas des Anciens qui aura lieu le samedi 13 juin 2015 au Café du Commerce de Landreville.
Les Membres du CCAS se chargent de la décoration.
Les invitations seront distribuées début Mai. Sont invités également les Membres du CCAS, du Conseil Municipal, ainsi que les Elus locaux.
Les conjoints des invités pourront y assister moyennant une participation de 30 €.

3. Comité des Fêtes.

Elodie VIREY rend compte de la réunion du 16 Mars dernier ;

Illuminations de fin d'année :

Le choix et les emplacements des illuminations sur poteaux ont été retenus, 8 illuminations seront achetées chez Festilight.

Mise en œuvre de 8 dispositifs de raccordement pour les illuminations temporaires :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de coffrets de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.
Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose, sur candélabres existants, de 8 ensembles de raccordement équipés chacun d'un microdisjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du microdisjoncteur. D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.
Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 900,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 950,00 Euros).
Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.
Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

…/

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 950,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Sapins de Noël **:**

Considérant le peu de participants, à la mise en place et la réalisation des décorations de Noël, la pose de sapins a été reconsidérée. Les Membres du Comité des Fêtes ont décidé de réduire la quantité de sapins et souhaitent que les Membres du Conseil Municipal soient plus actifs lors de la pose de ceux-ci.

CCAO :

M. le Maire rend compte de la séance du 26 Février dernier.

Fonds de Dotation **:**

M. le Maire rend compte de la réunion du 24 Février dernier, soit :
- bilan financier de l'exercice arrêté au 31/12/2014.
- Association habilitée par arrêté Préfectoral valable 1 an pour recevoir des dons.
- Réfection de la Croix et du Christ du Calvaire de l'Eglise : 22950 €
  La conservatrice du patrimoine va étudier le devis fourni et donner la position de la DRAC.
- travaux à l'extérieur de l'Eglise :

M. JUVENELLE ayant été avisé du transfert de la mairie à proximité de la future salle multifonction, a mis le projet en attente.
M. le Maire va relancer M. JUVENELLE pour qu'il fournisse l'étude demandée initialement.
Le Fonds de Dotation se propose de financer les études suivantes les travaux à l'intérieur de l'Eglise :
- Sondages stratigraphiques
- Etat des boiseries

M. BATY, Menuisier à Charmont-sous-Barbuise, visitera l'édifice afin de définir les urgences et les priorités et ainsi les soumettre à la DRAC, visite prévue le 30 Mars à 17 heures.

- *Contribution Fonds Dotation Transformateur* :

Considérant la délibération du 10 Juillet 2013 acceptant la mise en place par les Membres de la Communauté des Missionnaires de Nazareth à Landreville, d'un fonds de dotation à usage exclusif au profit de la Commune de Landreville pour la rénovation de son patrimoine immobilier.
Considérant la délibération du 25 Janvier 2015 relative à l'intégration du poste de transformation et travaux sur l'installation communale d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une halte touristique.
Considérant que le « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » a répondu favorablement en s'engageant à verser une contribution forfaitaire de 8500 € à la date de réception des travaux et la convention de partenariat établie entre le Fonds de Dotation « Landreville Patrimoine et Culture » représenté par Monsieur MITANNE Henri en qualité de Président et la Commune de Landreville et le Conseil Municipal représentée par Monsieur THIEBAUT Didier en qualité de Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE la contribution forfaitaire de 8500 € pour la réalisation des travaux d'intégration du poste de transformation et travaux sur l'installation communale d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une halte touristique et s'engage à fournir au Fonds de Dotation tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

- *Travaux Eglise* :

- Présentation à la population de Landreville, du projet des travaux de l'Eglise par M. JUVENELLE, le 29 Mai 2015 après l'Assemblée Générale.
- Suite à la transmission du dossier par M. JUVENELLE, la réponse de la DRAC avec observations lui a été adressée le 26 Février 2015.

- *Accessibilité* :

Le rendu des agendas d'accessibilité programmé doit être remis au plus tard le 27 septembre 2015, c'est un engagement du Maire à réaliser les travaux d'accessibilité sur les bâtiments recevant du public (Mairie – Ecoles – Maison des Associations et Eglise) dans un délai de trois ans (sauf dérogations). Une réunion de la Commission Bâtiments sera programmée suite à cette visite.

Syndicat Eaux et Assainissement **:**

Jean-Luc GALLEY et Régis MONNIER rendent compte de leurs réunions respectives.

Bornes de recharge véhicules électriques **:**
Transfert au SDEA de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.
Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.

PREND ACTE du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VIII. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les Membres présents :

- visite de la sous-commission départementale de sécurité, le jeudi 16 avril 2015 à 16 h à la Maison Pour Tous.

- des devis présentés par le SDEA pour la réalisation des branchements eau et assainissement pour le projet de construction de Jean-François PEPIN.

- Nouvelle Signalisation pour la Route Touristique du Champagne.

- demandes de Mme EISENTRÄGER pour l'agrandissement d'une tournière sur la parcelle « les Chopinottes » et de M. Yann PROPHETE pour des travaux concernant une de ses parcelles au « Fond de Vaux ». La Commission Voirie Rurale se réunira le 07 Avril 2015 pour statuer.

- Feu d'artifice pour 14 Juillet commandé.

- Remplacement Justine :
Une personne a été reçue dans la cadre d'un Emploi d'Avenir afin de remplacer Justine DUREY actuellement en arrêt maladie et bientôt en congé maternité. M. Jean-Philippe LOUIS-THIVET, souhaite avant toute décision que les contrats soient réétudiés. M. le Maire souhaite réunir les Adjoints afin d'en discuter.

Véronique JOLLY présente le bilan de la MPT et les activités de la Bibliothèque Municipale, du Club tricot. La Course aux Œufs organisée par le Syndicat d'Initiative aura lieu le lundi de Pâques.

Régis MONNIER évoque le stationnement des voitures lors du passage de la balayeuse.

Karine RODRIGUEZ :

- évoque le stationnement prolongé des voitures sur le parking.
- demande une réunion de la Commission Cimetière – fixée au 08 Avril 2015
- garderie : montage du mobilier

Jean-Luc GALLEY informe :

- de son rendez-vous avec Arthur RAY du SDEA concernant le contrat CEP.
- que la SOBECA, à la demande d'ORANGE veut réaliser une marche en béton devant la chambre de tirage aux 4 rues.
- que les travaux réalisés par la SNCTP, pour le raccordement électrique, n'ont pas été finalisés (réfection parterre de fleurs).
- qu'il souhaite l'enfouissement de la Grande Rue ainsi que les rues adjacentes. Réflexion à voir en Commission Voirie.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.

La prochaine réunion est prévue le mercredi 22 Avril 2015 à 18 h 30.